



Pourquoi et comment gérer vos déchets de chantier ?

La CAPEB et [l'IRIS-ST](#) mettent à votre disposition une vidéo présentant les bons gestes à adopter pour trier et optimiser la gestion des déchets.

[Cliquer ici pour regarder le film](#) : « Pourquoi & comment gérer vos déchets de chantier ? »

Gestion des déchets dangereux : zoom sur Trackdéchets

Depuis le 1er janvier 2022, les entreprises qui produisent des déchets dangereux et émettent des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD), dans le cadre de leurs activités (intervention sur matériaux amiantés, intervention sur fluides frigorigènes...), doivent utiliser la plateforme dématérialisée de l'État « Trackdéchets ». Il s'agit d'un outil numérique gratuit visant à simplifier la traçabilité des déchets dangereux et à assurer aux acteurs de la filière (notamment les producteurs) que leurs entreprises partenaires disposent bien des autorisations nécessaires pour collecter, regrouper et/ou traiter leurs déchets dangereux.

[Plus d'informations ici.](#)

REP Bâtiment : connaître les conséquences sur vos devis

Afin de développer la collecte et la valorisation des déchets générés lors des opérations de déconstruction et de rénovation des bâtiments, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a mis en place une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Son financement doit être assuré par une éco-contribution collectée par des éco-organismes agréés. A partir du 1er janvier 2023, les entreprises du bâtiment devront payer cette éco-contribution lors de l'achat de leurs produits et matériaux de construction. Elles devront ensuite l'intégrer dans les prix de leurs marchés ; toutefois, contrairement à l'éco-contribution initiée sur l'électroménager, l'éco-contribution sur les produits et matériaux de construction ne devra pas être visible, elle sera « fondue » dans le prix des produits.

Afin de vous préparer à l'entrée en vigueur de l'éco-contribution au 1er janvier 2023, la CAPEB a réalisé deux infographies :

- [Tout savoir sur les enjeux de la REP](#)
- [Pour connaître les conséquences sur vos devis](#)

Bon à savoir !

La CAPEB propose aux entreprises artisanales du bâtiment qui le souhaitent la possibilité de s'inscrire dans une démarche RSE : la démarche Artisans engagés & Entreprise responsable.
Plus d'infos, rendez-vous sur le site : [les artisans engagés](#)